

BULLETIN D'ADHÉSION



RÉGIME FISCAL

BIC-BA BNC Micro
 IS IR

TYPES D'ADHÉSION

Adhésion « Agrément Fiscal & Services+ »
 Adhésion « Services+ »

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Melle Mme M Forme juridique: Entreprise individuelle Société

Si société,

Forme juridique (SARL, EURL, SAS, etc):

Nom commercial:

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Profession:

Date de création de l'entreprise:

Numéro SIRET:

Code APE:

Adresse professionnelle:

Téléphone:

Mail:

Adresse personnelle (si différente):

Merci de cocher cette case si vous souhaitez recevoir votre correspondance sur l'adresse personnelle.

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES ET FISCAUX

RÉGIME FISCAL (renseignements obligatoires si adhésion "Agrément fiscal & services+" ou "Services+")

BA Régime simplifié Régime normal réel

BIC à l'IR Régime simplifié Régime normal réel Micro
 sur option de droit sur option de droit

BIC à l'IS Régime simplifié Régime normal réel

BNC Déclaration contrôlée sur option Déclaration contrôlée de droit Micro
 Traitements et Salaires (Assureur)

TVA (renseignements obligatoires si adhésion "Agrément fiscal & services+" ou "Services+")

En franchise Non assujetti Assujetti:
 Mensuelle Trimestrielle Annuelle

EXERCICE COMPTABLE

Date d'ouverture:

Date de clôture:

CABINET D'EXPERTISE-COMPTABLE

Nom:

Adresse:

Téléphone du conseil:

Mail:

NATURE DE L'ADHÉSION

1^{ère} adhésion Transfert d'organisme de gestion agréé Autre cas
Date: Nom du CGA: Préciser:

Après avoir pris connaissance des statuts de l'Association et des engagements liés à l'adhésion (au verso), je déclare adhérer au Centre de Gestion Agréé Val de France.

À:

Le:

Signature:

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

CACHET DE L'ENTREPRISE

LIÉS À L'ADHÉSION

COTISATIONS TTC

Millésime 2024	Micro	BA	BIC	BNC
Agrément fiscal & Services+	120 €	280 €	280 €	225 €
Services+	120 €	120 €	120 €	120 €

COMMUNICATION

La CGA Val de France a décidé d'opter pour la dématérialisation de ses échanges avec ses adhérents, par souci de souplesse et de rapidité dans le partage de l'information et, dans une démarche d'économie et de développement durable soucieuse de la protection de l'environnement. A défaut de préciser une adresse mail opérationnelle, vous serez réputé avoir opté pour un service personnalisé d'échanges d'informations avec votre Organisme Mixte de Gestion Agréé sur support papier. Ce service vous sera facturé en sus de votre cotisation.

SPÉCIFIQUES LIÉS À L'ADHÉSION « AGRÉMENT FISCAL ET SERVICES+ »

ACCEPTATION DES RÈGLEMENTS PAR CHÈQUE (CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ANNEXE II ART 371 Y 3° ET 4° N°7816) OU PAR CARTE BANCAIRE

Obligation d'apposer dans les locaux destinés à recevoir la clientèle et dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de service, une affiche reproduisant le texte suivant : **NOUS ACCEPTONS LE RÈGLEMENT DES SOMMES DUES PAR CHÈQUE OU PAR CARTE BANCAIRE EN QUALITÉ DE MEMBRE D'UN ORGANISME MIXTE DE GESTION AGRÉÉ.**

Obligation de reproduire ce même texte sur la correspondance et les documents professionnels adressés ou remis aux clients. Ce texte doit être nettement distinct des mentions relatives à l'activité professionnelle figurant sur ces correspondances et documents.

DÉMATÉRIALISATION

Merci de bien vouloir compléter les informations relatives à votre entreprise et cocher ci-dessous votre choix :

- donne mandat à mon expert-comptable pour la dématérialisation des déclarations fiscales professionnelles
 donne mandat au CGA Val de France pour la dématérialisation des déclarations fiscales professionnelles.

Dans ce cas, merci de nous préciser ci-après l'adresse de votre Service des Impôts des Entreprises (SIE) :

.....
 ainsi que votre N° de FRP :

PROFESSIONS LIBÉRALES

Obligation (article 371 Y du CGI) de tenir les documents prévus à l'article 99 du CGI conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le Ministre de l'Économie et des Finances. En ce qui concerne les adhérents non soumis au secret professionnel, en application des articles 226-13 et 226-14 du code pénal, il est obligatoire de mentionner, outre les indications prévues par l'article 1649 quater G du CGI, la nature des prestations fournies. Les membres des professions de santé doivent inscrire sur les feuilles de soin ou de maladie, conformément aux dispositions de l'article L97 du Livre des procédures fiscales et du décret n°72-480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

« En cas de difficultés de paiement, vous êtes invités à contacter le Service des Impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté de l'État et des collectivités territoriales et aux démarches de mise en conformité à effectuer est proposée par le CGA Val de France. »

RGPD

Les informations recueillies par le présent questionnaire, dont le Centre de Gestion Agréé Val de France est destinataire, sont indispensables pour la prise en considération de votre adhésion et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et rectification dans les conditions prévues par la loi 789-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.